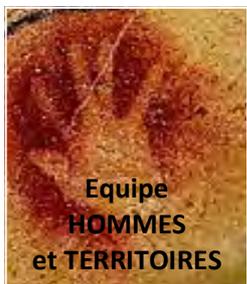


Bilan de la Concertation

organisée
du 23/10/2012 au 16/10/2018

dans le cadre de
l'élaboration de l'AVAP
Site Patrimonial Remarquable
(SPR) depuis la loi du 7 juillet 2016



Envoyé en préfecture le 18/10/2018

Reçu en préfecture le 18/10/2018

Affiché le



ID : 084-218400547-20181016-DELDGS2018111B-DE

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

Un projet de création d'AVAP s'inscrivant dans une politique patrimoniale ambitieuse
La Direction du Patrimoine de L'Isle,
impliquée dans l'instruction des demandes et le conseil aux habitants et porteurs de projets
Un projet de création d'AVAP prolongeant et reprenant une démarche de création de ZPPAUP
Un contexte législatif renouvelé

I. ORGANISATION DE LA CONCERTATION

- I.1. Les actes préparatoires à la Concertation**
 - I.1.1. Lancement de la procédure de Concertation
 - I.1.2. Rappel du cadre législatif et réglementaire
- I.2. Les modalités de la Concertation**
 - I.2.1. L'information du public
 - I.2.2. Le recueil des avis

II. LE BILAN DES AVIS EXPRIMÉS

- II.1. Les avis sur les modalités de la Concertation**
- II.2. Les avis sur le projet d'AVAP—futur Site Patrimonial Remarquable**
 - II.2.1. L'opposition à certains points
 - II.2.2. Les réflexions et propositions
 - II.2.3. Les demandes particulières

CONCLUSION

ANNEXES

- ANNEXE : Délibération prescrivant l'élaboration d'une ZPPAUP
- ANNEXE : Délibération prescrivant l'élaboration d'une AVAP, définissant les objectifs de l'AVAP et les modalités de constitution de la Commission Locale de l'AVAP
- ANNEXE : Délibération relançant la mise à l'étude 'un projet d'AVAP, fixant les modalités de constitution de la nouvelle Commission Locale de l'AVAP
- ANNEXE : Délibération prenant acte des évolutions réglementaires de l'AVAP validant les objectifs de l'AVAP et les modalités de la concertation de l'AVAP
- ANNEXE : Avis de presse
- ANNEXE : Exemple d'articles concernant l'AVAP et la concertation dans le magazine municipal et sur le site internet de la commune
- ANNEXE : Exemples d'avis d'information (affiches, articles, avis sur panneaux lumineux, lettres, ...)
- ANNEXE : Information sur les ateliers participatifs
- ANNEXE : L'exposition permanente dans le hall de la mairie.

PREAMBULE

L'objectif de la concertation est d'informer le public dans son acception la plus globale, de collecter les observations de la population sur le projet et de recueillir, le cas échéant, les éléments à prendre en compte dans le dossier.

La concertation préalable sur le projet d'AVAP de la commune de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE s'est déroulée du 23 octobre 2012 au 25 septembre 2018, date d'arrêt du Projet en Conseil Municipal.

Plusieurs actions auprès du public sont également prévues pour poursuivre l'information, la sensibilisation et le partage des connaissances et du projet jusqu'à sa soumission en enquête publique.

Conformément aux articles L300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable doit faire l'objet à son terme d'un bilan. Une délibération, distincte de la délibération qui arrête le projet d'AVAP, tire le bilan de la concertation.

Le présent document a donc pour finalité de dresser le bilan de la concertation qui s'est tenue sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE .

Dans une première partie, essentiellement descriptive, est présentée la manière dont la concertation a été mise en œuvre, c'est-à-dire son organisation et les modalités retenues pour informer et recueillir les avis.

Dans une seconde partie sont développées les remarques faites par le public pendant tout le temps de la concertation et les moyens de leur prise en compte.

PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 18/10/2018

Reçu en préfecture le 18/10/2018

Affiché le



ID : 084-218400547-20181016-DELDGS2018111B-DE

Un projet de création d'AVAP s'inscrivant dans une politique patrimoniale ambitieuse

La mise à l'étude d'un projet de création d'une AVAP sur le territoire communal a été prescrite par **délibération n°12-167** du conseil municipal de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE en date du **23 octobre 2012**.

Cette délibération précise les modalités de création de la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) dont elle rappelle le rôle dans le suivi de la création de l'AVAP à deux stades de la l'étude (lors de la mise à l'étude et après l'enquête publique) et le suivi permanent de l'AVAP, ainsi que la possibilité de sa consultation par la ville lors de demandes d'autorisation de travaux ou bien lors de l'instruction des recours contre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Par son article 2, la délibération désigne également les membres de la Commission Locale de l'AVAP.

Par **délibération n°16-030 du 29 mars 2016**, le Conseil Municipal de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE a décidé de relancer la mise à l'étude d'un projet d'AVAP.

Cette délibération rappelle que les objectifs de l'AVAP sont de promouvoir la mise en valeur du territoire communal, dont certaines parties présentent un intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique, archéologique, par la prise en compte de son patrimoine bâti, urbain, paysager existant ou à venir, dans le respect du développement durable.

Elle fixe également les modalités de création de la nouvelle Commission Locale de l'AVAP, en désignant les membres qui la composent (certains membres à mandat électif devant être remplacés compte tenu des élections municipales précédentes).

La Direction du Patrimoine de L'Isle impliquée dans l'instruction de demandes et le conseil aux habitants et porteurs de projets

La politique patrimoniale engagée de L'Isle-sur-la-Sorgue a conduit la commune à se doter d'une **Direction du Patrimoine de L'Isle (DPI)**, créée en mars 2012, afin de répondre à un besoin d'étude, d'aménagement et de valorisation du centre ancien. L'objectif principal de l'exécutif municipal était d'accompagner la réhabilitation de l'îlot de la Tour d'Argent, constitué d'un vaste ensemble de bâtiments anciens, par une expertise technique et scientifique ainsi que par des actions de valorisation du projet auprès des publics.

La Direction du Patrimoine a obtenu l'agrément en archéologie préventive en juin 2012 (pour les périodes médiévale et moderne, archéologie du bâti et diagnostics). Une demande d'habilitation en Archéologie préventive est **en cours** auprès du Ministère de la Culture.

Initialement créée pour étudier l'îlot de la Tour d'Argent, la DPI s'est orientée vers des missions diverses qui répondent à des besoins en matière d'aménagement du centre-ville et plus généralement du territoire. Le suivi des dossiers d'urbanisme est la clef de la réussite de la DPI, dans la mesure où il permet d'intervenir dans différents domaines (inventaire, archéologie, suivi de travaux, etc.). Dès la création de la DPI, les relations avec le service de l'Urbanisme se sont établies dans un échange de bons procédés : la DPI devenant les yeux de l'urbanisme sur le terrain et bénéficiant en contrepartie de l'intégralité des Demandes Préalables (DP) et Permis de Construire (PC) sur le centre ancien et ses abords. Les échanges développés entre les deux services sont complémentaires : l'un gère la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'autre la création de l'AVAP/SPR, en partenariat avec le Service Urbanisme de la mairie, l'ABF dans les espaces protégés (UDAP de Vaucluse) et le CAUE de Vaucluse sur le reste du territoire communal.

L'objectif de la commune est de continuer une politique patrimoniale volontariste, largement engagée dans une démarche d'attractivité, orientée sur le tourisme, l'action culturelle et l'amélioration du cadre de vie, en dotant sa Direction du Patrimoine d'outils réglementaires adaptés pour poursuivre ses missions et répondre aux exigences patrimoniales de cette collectivité de 19 742 habitants.

Un projet de création d'AVAP prolongeant et reprenant une démarche de création de ZPPAUP engagée en 2002

Toutes les délibérations concernant le projet de création d'une AVAP à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE mentionnent la démarche d'étude pour la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), engagée par délibération du 12 avril 2002.

Cette démarche a été abandonnée après avis défavorable de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) du 21/06/2007 et rupture du contrat liant la commune au bureau d'étude en décembre 2008.

PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 18/10/2018

Reçu en préfecture le 18/10/2018

Affiché le



ID : 084-218400547-20181016-DELDGS2018111B-DE

Un contexte législatif renouvelé

Depuis le lancement de l'étude pour la création d'une AVAP à L'ISLE-sur-LA-SORGUE, le contexte législatif s'est enrichi d'une loi modifiant et renforçant les prérogatives en matière d'architecture et de patrimoine.

La **LOI n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP)** prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Cependant, selon les mesures transitoires prévues au II de l'article 114 de la loi LCAP, « *Les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi. Au jour de leur création, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine deviennent des sites patrimoniaux remarquables, au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine, et leur règlement est applicable dans les conditions prévues au III de l'article 112 de la présente loi. Ce règlement se substitue, le cas échéant, à celui de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager applicable antérieurement.* »

Conformément à l'article 14 du **Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au Patrimoine Mondial, aux Monuments Historiques et aux Sites Patrimoniaux Remarquables** : « *Le bilan de la concertation prévue aux articles L. 103-3 à L. 103-5 est présenté devant l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, qui en délibère.* »

Par **délibération n°18-055 du 22 juin 2018**, le Conseil Municipal de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE a pris acte des évolutions réglementaires de l'AVAP, validé les objectifs et les modalités de la concertation de l'AVAP et relancé la mise à l'étude d'un projet d'AVAP.

Cette délibération rappelle les objectifs de l'AVAP qui sont :

- la caractérisation des spécificités du patrimoine dans toutes ses composantes (architectural, urbain, paysager, naturel, culturel, archéologique, historique, etc.),
- la priorisation des enjeux patrimoniaux et environnementaux en tenant compte des besoins des habitants et en adaptant les règles à l'intérêt patrimonial,
- la prise en compte de l'exploitation des énergies renouvelables et l'intégration architecturale des installations, les économies d'énergie dans le bâti existant et l'impact environnemental des projets,
- la garantie d'une production architecturale contemporaine de qualité dans le respect et en cohérence avec le contexte patrimonial.

La délibération rappelle également les modalités et les actions de concertation, organisée en trois axes depuis le lancement de l'étude en 2016 :

- * Une démarche partenariale qui implique tous les acteurs : les élus, les habitants, les associations, les acteurs du tourisme, l'UDAP (ABF), la DRAC-PACA, etc. se traduisant notamment par la convocation régulière de l'instance consultative qu'est la Commission Locale de l'AVAP (6 séances) ;
- * La connaissance du patrimoine et de la démarche, à travers les documents pédagogiques de l'AVAP, une exposition « *L'AVAP pour re-découvrir L'Isle-sur-la-Sorgue* » visible depuis le printemps 2017 en mairie, le site Internet de la Direction du Patrimoine, un article dans la revue municipale, etc.
- * Des réflexions collectives avec un cahier d'expression disponible dans le hall de l'Hôtel de Ville et un atelier participatif organisé en partenariat avec l'Association Memori.

Enfin, la délibération précise que la concertation de l'AVAP se concrétise avant l'arrêt du projet, par l'organisation d'un atelier participatif en juillet 2018, un programme de visite de la ville sur le thème de l'AVAP lors des Journées Européennes du Patrimoine les 15 et 16 septembre 2018, une réunion publique prévue en octobre 2018 et une communication réglementaire.

I. ORGANISATION DE LA CONCERTATION

I.1 LES ACTES PRÉPARATOIRES À LA CONCERTATION

I.1.1 Lancement de la procédure de concertation

Par **délibération n°12-167 en date du 23 octobre 2012**, le conseil municipal de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE a prescrit l'élaboration d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), en définissant des objectifs de l'AVAP et les modalités de création de la Commission Locale de l'AVAP.

Par **délibération n°16-030 en date du 29 mars 2016**, le Conseil Municipal de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE a relancé la mise à l'étude d'un projet d'AVAP, en rappelant les objectifs de l'AVAP et en fixant les modalités de création de la nouvelle Commission Locale de l'AVAP, par la désignation des membres qui la composent (certains membres à mandat électif devant être remplacés compte tenu des élections municipales précédentes).

Par **délibération n°18-055 en date du 22 juin 2018**, le Conseil Municipal de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE a pris acte des évolutions règlementaires de l'AVAP et validé les objectifs et les modalités de la concertation de l'AVAP.

I.1.2 Rappel du cadre législatif et réglementaire

Par application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme (dans sa version en vigueur à la date de prescription de la procédure d'AVAP), la concertation doit associer avant toute l'élaboration d'une AVAP et pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- les habitants,
- les associations locales,
- les autres personnes concernées.

I.2 LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Les modalités retenues pour la mise en œuvre de la concertation sont :

- Des articles dans le bulletin municipal, et sur le site internet de la commune, pour rendre compte des grandes étapes de l'élaboration du document ;
- Une exposition permanente présentant l'outil AVAP, alimentée au fur et à mesure de la démarche ;
- La mise à disposition d'un cahier d'expression en mairie :
Un registre sera mis en place en mairie aux heures d'ouverture dès la publication de la prescription de la révision jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, pour recueillir tous les avis ou suggestions de la population ;
- Deux ateliers participatifs thématiques ;
- Une réunion publique, organisée pour présenter le projet d'AVAP ;
- Un dépliant explicatif.

I. ORGANISATION DE LA CONCERTATION

1.2.1 L'information du public

Les modalités d'information du public retenues ont pour but, d'une part, de prévenir le public de l'existence de la concertation afin de susciter sa participation et, d'autre part, de présenter le projet d'AVAP tout au long de son élaboration.

A- INFORMER LE PUBLIC SUR L'EXISTENCE DE LA CONCERTATION

A-1 L'affichage

En application de l'Article D642-1 du Code du Patrimoine (dans sa version en vigueur à la date de prescription) :

la délibération n°12-167 en date du 23 octobre 2012 prescrivant l'élaboration d'une AVAP et définissant les objectifs de l'AVAP et les modalités de création de la Commission Locale de l'AVAP a été **affichée pendant un mois (à partir du 26 octobre 2012)** sur les panneaux d'annonces publiques placardés à la mairie.

Affichage attesté par Certificat d'affichage signé du maire en date du 31 octobre.

la délibération n°16-030 en date 29/03/2016 relançant la mise à l'étude d'un projet d'AVAP, rappelant les objectifs de l'AVAP et fixant les modalités de création d'une nouvelle Commission Locale de l'AVAP a été affichée **pendant un mois (à partir du 5 avril 2016)** sur les panneaux d'annonces publiques placardés à la mairie.

Affichage attesté par Certificat d'affichage signé du maire en date du 31 mars 2016

la délibération n°18-055 en date 22/06/2018 prenant acte des évolutions réglementaires de l'AVAP et validant les objectifs de l'AVAP et les modalités de la concertation a été affichée **pendant un mois (à partir du 26 juin 2018)** sur les panneaux d'annonces publiques placardés à la mairie.

Affichage attesté par **Certificat d'affichage signé du maire en date du XXX.**

A-2 Les annonces légales

Au titre du même Article D642-1 du Code du Patrimoine (dans sa version en vigueur à la date de prescription), mention de cet affichage a été insérée en caractères apparents dans les **annonces légales du journal « La Provence » en date du ???.**

A-3 Les articles dans le bulletin municipal

Le lancement de la procédure d'élaboration d'une AVAP a fait l'objet d'un article dans le bulletin municipal **Le Mag n°25** du printemps 2016 (page 17).

Le lancement de la procédure de révision-transformation de la ZPPAUP en AVAP et l'ouverture du registre en mairie ont fait l'objet d'un article dans le bulletin municipal **Le Mag n°27** du printemps 2017 (page 12).

Les enjeux patrimoniaux et environnementaux sur lesquels se fonde le projet d'AVAP sont présentés dans un article du bulletin municipal **Le Mag n°30** de l'automne 2018 (à paraître).

A-4 Un article sur le site Internet de la mairie

Au lancement de la mission d'élaboration de l'AVAP, un exposé de la procédure et du contenu de l'AVAP et des modalités de concertation ont fait l'objet d'un article sur le site Internet de la mairie (**www.islesurlasorgue.fr**), ainsi que sur le site de la Direction du Patrimoine de L'Isle-sur-la-Sorgue (**<http://www.patrimoine.islesurlasorgue.fr>**) qui présente la démarche patrimoniale globale ainsi que la procédure de l'élaboration du projet d'AVAP :

<http://www.patrimoine.islesurlasorgue.fr/index.php/2017/07/04/laire-de-mise-en-valeur-de-larchitecture-et-du-patrimoine-avap/>

I. ORGANISATION DE LA CONCERTATION

B- INFORMER LE PUBLIC SUR LE PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

B-1 L'exposition permanente : présentation de l'outil AVAP et de la procédure de son élaboration

Afin de permettre à chacun de s'informer sur l'outil AVAP et sur la procédure de son élaboration, une exposition permanente intitulée « **L'AVAP : un outil au service de tous qui intègre le Développement Durable dans la protection et la valorisation du patrimoine** » a débuté début 2016. Elle est présentée depuis le **2 septembre 2016**, dans le hall d'accueil de la mairie.

A noter que le public L'Islois a déjà été sensibilisé et sollicité pour se mobiliser dans la protection et la mise en valeur du patrimoine qu'ambitionne l'AVAP : la DPI a conçu et organisé diverses expositions pour sensibiliser les habitants à la richesse et la diversité du patrimoine L'Islois, mais aussi pour encourager la participation citoyenne à l'inventaire du patrimoine communal : **Insula, fragments d'histoire** (du 13 juillet au 29 septembre 2013) ; **L'héritage d'un territoire** (du 3 juillet au 20 septembre 2015) (voir Annexes).

B-2 Les articles dans le bulletin municipal

Plusieurs articles ont été insérés dans le magazine municipal concernant l'élaboration de l'AVAP, pour un partage des connaissances et une sensibilisation aux spécificités du patrimoine architectural, urbain et paysager de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, tout au long des phases de diagnostic et d'identification des enjeux et objectifs (voir annexes) :

Le lancement de la procédure d'élaboration d'une AVAP

Le Mag n°25 du printemps 2016 (page 17 : *Actu Patrimoine*)

Le lancement de la procédure de révision-transformation de la ZPPAUP en AVAP et l'ouverture du registre en mairie

Le Mag n°27 du printemps 2017 (page 12 : *L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine*).

Des actions en faveur de la connaissance du patrimoine L'Islois

Le Mag n°28 de l'automne 2017 (pp. 12-13 : *AVAP une campagne de fouilles archéologiques préventives en centre-ville*).

Les enjeux patrimoniaux et environnementaux sur lesquels se fonde le projet d'AVAP

Le Mag n°30 de l'automne 2018 (pp. 8-9 : *La création d'une AVAP : la politique municipale d'excellence patrimoniale*).

B-3 Les ateliers participatifs

Outre les modalités prévues initialement, la mairie s'est déterminée à mettre en place des ateliers thématiques dans le cadre d'une action de concertation renforcée pour la définition des orientations générales de l'AVAP.

Répondant à la volonté de la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue que l'élaboration de l'AVAP soit menée en étroite concertation avec les habitants, une concertation citoyenne a été encouragée pour que chaque habitant soit acteur de ce projet. Pour ce faire deux **ateliers participatifs thématiques** ont été organisés par le bureau d'études chargé de mission AVAP et la Direction du Patrimoine de la Ville en partenariat avec l'association Memori, sur les problématiques transversales relatives à la diversité et la richesse du patrimoine L'Islois.

Rassemblant élus, techniciens, représentants des personnes publiques associées et représentants de la société civile (acteurs économiques, associations...), les ateliers participatifs thématiques avaient un triple objectif :

- Libérer la parole des habitants, pour susciter l'approfondissement et/ou orienter les analyses sur certains besoins spécifiques,
- Les impliquer dans la démarche patrimoniale,
- Alimenter la réflexion collective.

Un premier atelier participatif thématique s'est tenu le Jeudi 16 juin 2016 (18h45), Salle des Névons, à L'Isle-sur-la-Sorgue, sur la thématique suivante :

- ◆ **La diversité du patrimoine l'islois fait sa richesse : du Monument Historique au patrimoine vernaculaire et culturel**

Un deuxième atelier participatif thématique s'est tenu le Lundi 9 juillet 2018 (19h), Salle des Névons, à L'Isle-sur-la-Sorgue, sur la thématique suivante :

- ◆ **Commerces et savoir-faire artisanaux et industriels contribuent à l'excellente patrimoniale de L'Isle-sur-la-Sorgue**

I. ORGANISATION DE LA CONCERTATION

B-4 Les articles de presse

1.2.2 Le recueil des avis

La concertation signifie obligatoirement le recueil des avis.

Concernant l'élaboration du projet d'AVAP, le recueil des avis s'est fait sous quatre formes complémentaires.

A- Le registre en mairie

Le choix d'un registre mis à la disposition du public en mairie a été motivé par un souci d'offrir à tous un vecteur d'expression courant de manière à profiter des remarques du public.

A donc été ouvert en mairie (accueil, place de la Mairie) le **XXX** et pendant toute la phase de concertation, un registre à feuillets non mobiles mis à disposition du public du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le 3^{ème} samedi de chaque mois (sauf juillet et août) de 9h à 12h, pour que la population puisse consigner ses remarques, observations, propositions et avis. Il s'est accompagné d'une possibilité d'accès permanent aux pièces de l'étude au fur et à mesure de leur production, sur simple demande auprès de la Direction du Patrimoine de L'Isle-sur-la-Sorgue (DPI) et du Service Urbanisme.

B- Les lettres en mairie

Par ailleurs, **plusieurs lettres émanant du public ont été adressées à Monsieur le Maire pour faire état de demandes, d'avis et d'observations. Elles ont été jointes au registre de concertation.**

C- Les ateliers participatifs thématiques

Les ateliers participatifs ont permis aux acteurs de la société civile invités de formuler (oralement) leurs observations, remarques et suggestions sur le dossier. Ils ont également été l'occasion de répondre à des questions diverses portant notamment sur le rôle de l'Architecte des Bâtiments de France, les matériaux autorisés pour les menuiseries et les clôtures, l'encadrement des façades commerciales, la protection du patrimoine hydraulique et la question des aides au financement des travaux. Les débats qui ont eu lieu lors de ces ateliers ont fait l'objet d'un compte rendu.

D. Les permanences auprès de la Direction du Patrimoine de L'Isle-sur-la-Sorgue

Service pour la connaissance du patrimoine et des besoins des habitants et porteurs de projets et fortement impliqué dans l'instruction des dossiers de demandes de travaux, en partenariat avec le Service Urbanisme de la mairie, l'ABF dans les espaces protégés (UDAP de Vaucluse) et l'Architecte-Conseil du CAUE de Vaucluse sur le reste du territoire communal, la Direction du Patrimoine de L'Isle-sur-la-Sorgue (DPI) s'est tenue à disposition du public, habitants et porteurs de projets, pour informer de l'état d'avancement de l'élaboration de l'AVAP, pour partager connaissances du patrimoine L'Islois et pour répondre aux questionnements relatifs aux modalités d'interventions pour le préserver et mettre en valeur.

A noter les nombreuses occasions d'informer le public sur « outil AVAP et son élaboration en cours lors des diverses animations organisées par la Direction du Patrimoine (DPI) : conférences, visites, journées « portes ouvertes », Journées Européennes du Patrimoine, Journées Nationales de l'Archéologie, etc.

II. BILAN DES AVIS EXPRIMÉS

La concertation invite les citoyens à s'exprimer sur un sujet. Il n'en demeure pas moins que ces mêmes citoyens ont aussi la libre possibilité de se prononcer sur la manière dont on leur propose de participer aux débats.

Aucune remarque n'a été formulée à l'écrit (par courrier ou sur le registre).

2.1 LES AVIS SUR LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Aucune remarque à l'encontre de la démarche d'AVAP n'a été rédigée dans le registre d'avis ou exprimée sous toute autre forme par les vecteurs d'information et d'expression offerts à la population.

2.2 LES AVIS SUR LE PROJET D'AVAP – FUTUR SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Globalement, le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine – futur Site Patrimonial Remarquable (SPR depuis la Loi LCAP du 7 juillet 2016) dans ses grandes orientations n'a fait l'objet d'aucune remarque négative ou d'opposition dans le registre.

Les remarques ont été ciblées sur des points particuliers du projet qui ont pu évoluer au cours de la réflexion et à la lumière de l'avis de la population. Elles relèvent également de réflexions et de propositions sur le devenir de la commune.

2.2.1 L'opposition à certains projets

Aucune opposition n'a été formulée à l'écrit (par courrier ou sur le registre) ou exprimée sous toute autre forme par les vecteurs d'information et d'expression offerts à la population.

2.2.2 Réflexions et propositions

Les thèmes abordés, notamment lors des ateliers participatifs thématiques et les permanences auprès de la Direction du Patrimoine de L'Isle-sur-la-Sorgue sont les suivants :

- ◆ les matériaux autorisés pour les menuiseries et les clôtures,
- ◆ l'encadrement des façades commerciales,
- ◆ la protection des jardins remarquables,
- ◆ la question du surcoût des travaux et les (éventuelles) des aides au financement ou subventions,
- ◆ le rôle de l'Architecte des Bâtiments de France.

2.3 LES DEMANDES PARTICULIÈRES

A- Demandes et attentes

Au cours de l'élaboration de l'AVAP, plusieurs demandes ont été formulées par des habitants de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, soit directement aux chargées de mission, soit auprès des élus ou de la DPI. Elles concernent essentiellement :

- ◆ la protection des hôtels particuliers, et la protection-conservation de détails architecturaux intérieurs (tels que plafonds peints, escaliers, ferronneries ou menuiseries, etc.) ;
- ◆ les possibilités d'aides financières pour l'entretien et/ou la mise en valeur des biens ;
- ◆ les matériaux autorisés pour les menuiseries et les clôtures,
- ◆ les prescriptions de l'AVAP – futur Site Patrimonial Remarquable en matière d'économie d'énergie et d'exploitation d'énergies renouvelables (panneaux solaires notamment) ;
- ◆ le traitement des façades, notamment la nature des enduits et leurs finitions ;
- ◆ la réfection des devantures commerciales et/ou la création de nouveaux commerces et terrasses dans la ville ;
- ◆ la mise en couleur des façades, et les arguments pour encourager le choix des teintes dans l'harmonie d'ensemble.

B- Autres demandes hors AVAP – futur Site Patrimonial Remarquable

Aucune remarque ou demande ne relevant pas du champ de l'AVAP n'a été recensée.

Il convient cependant de noter l'insistance quant à quatre problématiques patrimoniales :

- la perte de savoir-faire et ses conséquences dans le traitement des façades (matériaux, finitions) ;
- la division des hôtels particuliers et/ou les remaniements éventuels de leur distribution intérieure ;
- le devenir des ouvrages hydraulique et du patrimoine lié à l'eau, en liaison avec l'abandon des activités industrielles ;
- l'entretien des filloles et autres canaux d'irrigation du fait de la déprise agricole.

CONCLUSIONS

Envoyé en préfecture le 18/10/2018

Reçu en préfecture le 18/10/2018

Affiché le



ID : 084-218400547-20181016-DELDGS2018111B-DE

De manière générale, la concertation préalable n'a pas montré d'avis défavorable du public au projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE. Il en résulte un bilan globalement favorable qui conforte la municipalité dans ses choix concernant les orientations générales données au projet.

Un panneau didactique, exposé dans le hall d'accueil de la mairie, présentait au public les objectifs de l'outil AVAP et l'ensemble de la procédure de son élaboration. Y était associé un registre offrant la possibilité à la population d'émettre des observations, questions et demandes particulières.

Divers articles parus dans le magazine communal ont permis une information des habitants sur le déroulement de la mission d'élaboration de l'AVAP et sur la diversité et la richesse du patrimoine L'Islois.

Les deux ateliers participatifs thématiques co-organisés par la Direction du Patrimoine de L'Isle et l'Association Mémoi ont offert l'occasion de répondre à des questions diverses portant notamment sur le rôle de l'Architecte des Bâtiments de France, les matériaux autorisés pour les menuiseries et les clôtures, l'encadrement des façades commerciales, la protection des ouvrages hydrauliques et du patrimoine vernaculaire et la question des aides au financement des travaux.

Les documents d'étude et les comptes rendus de toutes les réunions de travail, du Comité de Pilotage Technique en présence de l'Architecte des Bâtiments de France (UDAP de Vaucluse) et du Conseiller pour l'Architecture et les Espaces Protégés coordonnateur du Pôle « Architecture & Espaces Protégés » de la DRAC, ainsi que de la Commission Locale de l'AVAP, ont été tenus à la disposition du public à la **Direction du Patrimoine de L'Isle** et au **Service Urbanisme** de la Mairie durant toute la durée de l'élaboration du projet.

Ainsi les modalités de la concertation prévues par la délibération du 23 octobre 2012, complétées par celles prescrites dans la délibération du 29 mars 2016 ont été respectées. Le public a eu la possibilité de s'exprimer sur le projet d'AVAP à chaque étape de la procédure.

La consultation de la population sur le projet arrêté d'AVAP-futur Site Patrimonial Remarquable (SPR) se poursuivra dans le cadre d'une prochaine enquête publique.

Date : le 8 octobre 2018

Le Maire
Pierre GONZALEZ

ANNEXES

- ◆ Délibérations du Conseil Municipal & certificats d'affichage
- ◆ Avis de presse sur l'AVAP & les modalités de Concertation
- ◆ Extraits du site Internet de la ville
- ◆ Exposition temporaire « Insula » sur le patrimoine L'islois et le futur outil AVAP - été 2013
- ◆ Exposition temporaire « Un patrimoine en héritage » - été 2015
- ◆ Registre d'Avis (disponible en parallèle de l'exposition sur l'outil AVAP)
- ◆ Exposition permanente sur l'outil AVAP
- ◆ Extraits du Bulletin Municipal : Le Mag
- ◆ Affiche pour l'Atelier Participatif Thématique n°1
- ◆ Affiche pour l'Atelier Participatif Thématique n°2

ANNEXE : Délibération
Prescription de l'AVAP de L'Isle-sur-la-Sorgue

ARRÊT
DU
31.10.12

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PGMS/VV

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84300)

Séance du 23 octobre 2012

N° 12-167

L'an deux mille douze, le vingt-trois octobre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etant présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Valéry DURY, Mme Catherine LEGIER, Mme Marie-Laure COURBET, M. Daniel BELLET, Mme Annie MEYNARD, M. Alain GUDARD, M. Didier ROBICHON, M. Daniel VERDONCK, Mme Marie-Joseph ANSELMETTI, Mme Solange OCCELLO-CHALON, Mme Marie ZENONE, M. Eric ARRIGNI, M. Olivier GRAS, Mlle Sabine PLANELLE, M. Philippe ROUX, M. Eric LOZANO, Mme Nassera HAOUA, M. Laurent SCOTTO, M. Ludovic GERMAIN, M. Jean-Baptiste JUGE, Mme Josette CHOPLAIN-PESSEMESE, Mme Laurence FUILLET

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Mme Ghislaine CORTINOIS donne pouvoir à Mme Marie-Joseph ANSELMETTI, Mme Sylvie CAPON donne pouvoir à M. Eric LOZANO, M. Michel FUILLET donne pouvoir à M. Jean-Baptiste JUGE, Mme Mireille ENGUENT donne pouvoir à Mme Laurence FUILLET

Nombre de Conseillers
présents : 23

Excusés :

Mlle Gilliane BENINCASA, Mme Nadia DAQUI

Nombre de Conseillers
Votant : 27

Absents :

Mme Evelyne ROCHE, M. Olivier COLLIGNON, M. Jean-Louis PEYRON, M. Philippe GOUT

Madame Nassera HAOUA est secrétaire de séance

OBJET : AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

- VU** L'article 28 de la loi n° 2010-768 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui instaure les « Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine » et qui fixe que les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager devront être transformées en AVAP,
- VU** Le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 qui fixe les modalités de mise à l'étude des AVAP,
- VU** La délibération n° 02-58 du 12 avril 2002 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la création d'une Z.P.P.A.U.P.

Par délibération du 12 avril 2002, le Conseil Municipal a décidé la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.). Suite à une consultation, le bureau d'étude Wood et Frappoli a été chargé de sa mise en oeuvre. Le 21 juin 2007 la Commission Régionale de Protection des Sites émet un avis défavorable au projet communal de Z.P.P.A.U.P.

En décembre 2008 le contrat liant la Commune au bureau d'études Wood et Frappoli a été résilié. Au printemps 2009, Mme Katherine Dussutoy, architecte, est missionnée pour achever le projet de Z.P.P.A.U.P. en accompagnement des services municipaux, comme le confirme le courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en date du 25 mars 2009.



Le 12 juillet 2010, la loi portant engagement national pour l'environnement instaure les « Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine » (AVAP) en remplacement des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), et fixe que ces dernières devront être transformées en AVAP. En l'absence de décret d'application la procédure subit du retard.

Le 19 décembre 2011 paraît le décret d'application fixant les modalités de mise à l'étude des AVAP. La procédure peut donc reprendre.

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour permettre la création de l'AVAP et de fixer les modalités de création de la commission locale de l'AVAP. La Commission Locale d'AVAP est chargée d'assurer la suite de la création de l'AVAP à deux stades de la procédure : lors de la mise à l'étude et après l'enquête publique. Elle peut aussi être consultée par la Ville lors de demande d'autorisation de travaux ou bien lors de l'instruction des recours contre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Elle contribue ainsi au suivi permanent de l'AVAP.

**ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE**

Article 1^{er} De mettre à l'étude sur le territoire communal de L'Isle sur la Sorgue un projet de création d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Article 2 : De créer une commission locale de l'AVAP dont les membres seront les suivants

- M. Pierre GONZALVEZ
- Mme Marie-Laure COURBET
- Mme Catherine LEGIER
- Mme Annie MEYNARD
- M. Didier ROBICHON
- M. Jean-Baptiste JUGE
- M. Ariel GENIN, président de l'association des commerçants
- M. Robert MARTIN, président de l'association Mémori
- M. Laiou BOUCHEMOUA, président de l'office de Tourisme
- M. Pierre BRUN, société Brun De Vian Tiran

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date de convocation : 15 octobre 2012

Date d'affichage : 26 octobre 2012

Carrière exécutoire : 31 octobre 2012

Pour extrait conforme
au registre des délibérations
LE MAIRE,

Pierre GONZALVEZ
MAIRE



Le présent document, à caractère publicitaire, est mis à disposition de tous les citoyens de la commune, sous réserve de leur accord, pour leur information, sous la réserve de leur accord. Le document est mis à disposition de tous les citoyens de la commune, sous réserve de leur accord, pour leur information, sous la réserve de leur accord. Le document est mis à disposition de tous les citoyens de la commune, sous réserve de leur accord, pour leur information, sous la réserve de leur accord.

ANNEXE : Délibération

Constitution de la Commission locale de l'AVAP



**DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE**
—
**ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON**
—
**MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE**
Direction Générale des Services
P08144

N° 16-030

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 27

Nombre de Conseillers
Votant : 32

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)**

Séance du 29 mars 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

EtaienLprésents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Marie-Laure COURBET, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain OUDARD, Mme Ghislaine CORTINOVIS, M. Gérard GAILLARD, Mme Annie MEYKARD, M. Claude CLARETON, M. Marcel SERRE, Mme Jocelyne RAVET, Mme Solange OCCELLO-CHALON, Mme Marie LEGARS-LAYAURE, M. Denis SERRE, Mme Sabine PLANE LLE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, M. Jérôme CAPODEVILLE, Mme Valérie BASIN, M. Julien LUCCHI, Mme Estelle RUS, Mme Brigitte BARANDON, M. Loïc ETIENNE, M. Franck GIRARDEAU, M. Emilie CAVASINO, Mme Françoise SILVESTRE, M. Alexis MARCHAND, Mme Catherine LEGIER

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Daniel BELLET donne pouvoir à Mme Jocelyne RAVET, M. Ludovic GERMAIN donne pouvoir à M. Alain OUDARD, Mme Gilliane BENINCASA donne pouvoir à Mme Marie-Laure COURBET, Mme Monika DELATTRE-RAUNER donne pouvoir à Mme Brigitte BARANDON, Mme Sabrina GIRARDEAU donne pouvoir à M. Franck GIRARDEAU

Excusés :
M. Gilbert CONIL

Monsieur Philippe ROUX est secrétaire de séance

OBJET : COMMISSION LOCALE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

- VU L'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui instaure les « Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine » et qui fixe que les Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain devront être transformées en AVAP,
- VU Le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 qui fixe les modalités de mise à l'étude des AVAP,
- VU L'article D. 642-2 du code du Patrimoine portant sur les modalités de création de la commission locale de l'AVAP
- VU La délibération n° 12-167 du 23 octobre 2012 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la création d'une A.V.A.P.

L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) créée par la délibération du 23 octobre 2012, a pour but de promouvoir la mise en valeur du territoire communal (dont certaines parties présentent un intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique, archéologique), par la prise en compte de son patrimoine bâti, urbain, paysager existant ou à venir, dans le respect du développement durable.

A l'automne 2012, le gouvernement lance la réflexion pour une loi « création-architecture et patrimoine » qui envisage de remplacer les AVAP par des « Citées Historiques ». Dans l'expectative,

ANNEXE : Délibération

Evolution du contexte législatif de l'AVAP & Rappel des objectifs et d

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/BLVV

N° 18-055

Nombre de Conseillers
en exercice : **33**

Nombre de Conseillers
présents : **22**

Nombre de Conseillers
Votant : **31**

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 22 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Daniel BELLET, Mme Marie-Laure COURBET, Mme Valérie CAPRON-CANILLAS, M. Alain OUDARD, M. Ludovic GERMAIN, Mme Annie MEYNARD, M. Marcel SERRE, Mme Solange OCCELLO-CHALON, M. Denis SERRE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Giliane BENINCASA, M. Julien LUCCHI, Mme Eulalie RUS, M. Michel CANOVAS, Mme Brigitte BARANDON, M. Franck GIRARDEAU, M. Emile CAVASINO, Mme Françoise SILVESTRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Ghislaine CORTINOVIS donne pouvoir à M. Daniel BELLET, M. Gérard GAILLARD donne pouvoir à Mme Annie MEYNARD, M. Claude CLARETON donne pouvoir à M. Ludovic GERMAIN, Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, Mme Marie LEGARS-LAVAURE donne pouvoir à Mme Marie-Laure COURBET, Mme Valérie BASIN donne pouvoir à Mme Eulalie RUS, M. Loïc ETIENNE donne pouvoir à Mme Brigitte BARANDON, Mme Sabrina GIRARDEAU donne pouvoir à M. Emile CAVASINO, M. Alexis MARCHAND donne pouvoir à Mme Françoise SILVESTRE

Excusée :**Mme Brigitte THOMASSIN**Absente :**Mme Catherine LEGIER**

Monsieur Julien LUCCHI est secrétaire de séance

**OBJET : AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE.
DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

- VU L'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui substitue les « Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine » au dispositif des « Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysagé »,
- VU Le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 qui fixe les modalités de mise à l'étude des AVAP,
- VU La délibération n° 12-167 du 23 octobre 2012 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la création d'une A.V.A.P.
- VU La délibération n° 16-030 du 29 mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de mettre à l'étude une A.V.A.P. et crée la commission locale de l'AVAP.
- VU La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) qui réforme l'essentiel des dispositifs relatifs aux secteurs sauvegardés, aux aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), aux zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) et aux abords des monuments historiques. L'essentiel de ses dispositions est codifié au livre VI du code du patrimoine.
- VU Le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables modifiant les parties réglementaires des différents codes concernés précise les conditions et les procédures de classement des SPR.

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour finaliser l'étude de l'AVAP en prenant acte de l'évolution réglementaire et en validant les objectifs ainsi que les modalités de la concertation.

L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a pour but :

- De se doter d'un véritable projet global sur le plan du développement durable, du renouvellement urbain, de la gestion des mutations de la ville et des espaces, de la protection des patrimoines urbains, architecturaux, paysagers, en compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme.
- De concevoir un outil opérationnel répondant aux besoins
- De mettre en place des règles précises adaptées au contexte local pour favoriser l'instruction des demandes d'autorisation tout en favorisant la pédagogie, la sensibilisation à la richesse patrimoniale de la commune et la vulgarisation des bonnes pratiques et interventions sur le patrimoine bâti sensible.

Cette AVAP, mise à l'étude en 2016 (délibération n°16-030 du 29 mars 2016), est en cours d'achèvement.

Rappel des orientations :

L'AVAP de L'Isle-sur-la-Sorgue est :

- -Un outil de protection et de mise en valeur du Patrimoine élaboré en partenariat avec l'Etat (DRAC) avec son concours financier.
- -Une démarche de projet visant à améliorer le cadre de vie et l'attractivité touristique de la commune et d'apporter à chacun de ses habitants une plus-value à son lieu de vie dans un environnement valorisé et attractif.
- -Une servitude publique qui s'impose au PLU

Rappel des objectifs :

L'AVAP de L'Isle-sur-la-Sorgue c'est :

- -La caractérisation des spécificités du patrimoine dans toutes ses composantes (architectural, urbain, paysager, naturel, culturel, archéologique, historique, etc.).
- -La priorisation des enjeux patrimoniaux et environnementaux en tenant compte des besoins des habitants et en adaptant les règles à l'intérêt patrimonial.
- -La prise en compte de l'exploitation des énergies renouvelables et l'intégration architecturale des installations, les économies d'énergie dans le bâti existant et l'impact environnemental des projets.
- -La garantie d'une production architecturale contemporaine de qualité dans le respect et en cohérence avec le contexte patrimonial.

Rappel des modalités et des actions de concertation :

La création officielle de l'AVAP en octobre 2012 a précédé de trois ans sa mise à l'étude car la collectivité était dans l'attente d'une évolution de la loi, finalement intervenue en juillet 2016. Ce laps de temps a été mis à profit pour une information constante auprès de la population sur la création de cette AVAP et sur la mise en place des premières mesures de concertation. Concrètement, la création de l'AVAP coïncidant avec celle de la Direction du Patrimoine de la Ville, la concertation et l'information auprès des habitants ont été conduites par cette direction par le biais de multiples expositions estivales (« Insula » en 2013, « Patrimoines en chantier » en 2014, « L'héritage d'un territoire » en 2015, etc., environ 35 000 visiteurs), de nombreuses conférences et des visites thématiques.

Depuis le lancement de l'étude en 2016, la concertation s'est organisée selon trois axes :

- Une démarche partenariale qui implique tous les acteurs : les élus, les habitants, les associations, les acteurs du tourisme, l'UDAP (ABF), la DRAC-PACA, etc., se traduisant notamment par la convocation régulière de l'instance consultative qu'est la Commission Locale de l'AVAP (6 séances).
- La connaissance du patrimoine et de la démarche, à travers les documents pédagogiques de l'AVAP, une exposition « L'AVAP pour re-découvrir L'Isle-sur-la-

Sorgue » visible depuis le printemps 2017 en Mairie, le site internet de la Direction du Patrimoine, un article dans la revue municipale (printemps 2017), etc.

- Des réflexions collectives avec un cahier d'expression disponible dans le hall de l'hôtel de Ville et un atelier participatif organisé avec l'association Memori.

Avant l'arrêt du projet, la concertation se concrétisera selon le calendrier suivant :

- 2 juillet un atelier participatif
- 15-16 septembre, visite de la ville sur le thème de l'AVAP.
- Octobre, une réunion publique
- Communication réglementaire

Evolution réglementaire :

La loi LCAP votée au parlement en juillet 2016, transforme les AVAP en SPR (Site patrimonial Remarquable) et le décret du 29 mars 2017 fixe les modalités réglementaires de son application. Conformément à l'Article 114 de la loi instaurant des dispositions transitoires, les AVAP en cours (dont celle de L'Isle-sur-la-Sorgue) au moment du vote de la loi, se poursuivent dans les conditions juridiques antérieures. Elles deviendront de facto des SPR au moment de leur approbation.

Rappel de l'Article 114 de la loi LCAP

- Les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi.

Au jour de leur création, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine deviennent des sites patrimoniaux remarquables, au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine, et leur règlement est applicable dans les conditions prévues au III de l'article 112 de la présente loi. Ce règlement se substitue, le cas échéant, à celui de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager applicable antérieurement.

Par conséquent, il importe de présenter au conseil municipal cette évolution majeure de cette servitude d'utilité publique comportant son propre règlement, dont l'élaboration rentre dans sa dernière phase.

**ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE**

Article 1^{er} : De prendre acte des évolutions réglementaires de l'AVAP

Article 2 : D'approuver les orientations de l'AVAP telles que définies dans le préambule de la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à lancer la dernière phase de concertation de l'AVAP (futur SPR) telle que présentée dans le préambule de cette délibération.

Date de convocation : 13 juin 2018

Date d'affichage : 28 Juin 2018

Certifié exécutoire :

Pour extrait conforme
au registre des délibérations.

LE MAIRE

Pierre GONZALVEZ
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ANNEXE : Délibération
Prescription de la ZPPAUP de L'Isle-sur-la-Sorgue

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON
Mairie
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Administration Générale
METHOITFMD

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 12 avril 2002

N° 02-58

Nombre de Conseillers
en exercice 33
Nombre de Conseillers
présents 29
Nombre de Conseillers
absents 33

L'an deux mill deux le douze avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur FUILLET, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM FUILLET, GOUT, ROCCHI, ENGUENT, BAUBRIER, PEYRON, CLARETON, BASTIEN, DENANTE, PONCET, DRUILLET, CANOVAS, DUBLOIS, PENALVER, REYDELLET, JOUMOND, PIOT, BILLATO, GARNIER, NICOLAS, MARCHAND, DURY, GONZALVEZ, LAUTIER, MORETTI

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame CHAR a donné pouvoir à Madame REYDELLET
Monsieur OLMOS a donné pouvoir à Madame ROCCHI
Madame GREGOIRE a donné pouvoir à Monsieur DENANTE
Madame LAGIER a donné pouvoir à Monsieur BAUBRIER
Monsieur GARCIA a donné pouvoir à Monsieur GARNIER
Madame BENINCASA a donné pouvoir à Madame ENGUENT
Madame BENTCHIKOU a donné pouvoir à Monsieur DURY
Monsieur GAILLARD a donné pouvoir à Monsieur GONZALVEZ

Monsieur Dominique GARNIER est élu secrétaire de séance.

— sur Ordo —

OBJET : CREATION D'UNE ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (Z.P.P.A.U.P.)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi du 7 janvier 1983 a institué autour des monuments historiques et des sites classés des zones dites de protection du patrimoine architectural et urbain. Le législateur a prévu la possibilité de créer des Z.P.P.A.U.P. afin de répondre au souci de simplifier et de rationaliser le système des protections existantes relatives au patrimoine naturel et bâti d'un même territoire.

La mise en place d'une Z.P.P.A.U.P. est une démarche partenariale entre l'Etat, représentée par le Préfet et assistée par l'architecte des bâtiments de France, et une ou plusieurs Communes, mais aussi les habitants, associés à son élaboration.

Cette démarche se concrétise à travers un document négocié qui comprend un rapport de présentation exposant les motifs et les objectifs de la Z.P.P.A.U.P., un règlement constitué de prescriptions et de recommandations et un document graphique délimitant la zone. Le périmètre de la Z.P.P.A.U.P. découle de l'étude de diagnostic préalable.

L'étude d'une Z.P.P.A.U.P. doit être engagée chaque fois que possible conjointement avec celle du P.L.U. lorsque le tissu urbain est riche en patrimoine et lorsque l'intervention de l'architecte des bâtiments de France est fréquente, ce qui est le cas de L'Isle sur la Sorgue.

La mise en place d'une Z.P.P.A.U.P. prend tout son sens dans une dynamique de mise en valeur du territoire concerné à travers une politique de développement local. La Z.P.P.A.U.P. constitue alors un document de référence qui guide les différentes actions qui peuvent être engagées et offre des avantages fiscaux (subventions, défiscalisation).

**ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
DECIDE**

- ARTICLE 1 :** de lancer une procédure de création de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager sur la commune de L'Isle sur la Sorgue
- ARTICLE 2 :** de charger Monsieur le Maire de lancer une mise en concurrence simplifiée ou un appel d'offres ouvert ou restreint afin de choisir le ou les chargés d'étude.
- ARTICLE 3 :** de solliciter les différentes aides et subventions nécessaires au financement de l'étude auprès, notamment, de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général.
- ARTICLE 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- ARTICLE 5 :** de charger Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de L'Isle sur la Sorgue de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs de la ville.

Date de convocation : 29.03.02
Date d'affichage : 19.04.02
Certifié exécutoire : 18.04.02

Signature de l'autorité territoriale

Four extrait conforme
au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Michel FULLET,
Vice-Président du Conseil Général.

ANNEXE

Avis de presse / AVAP & modalités de Concertation

Envoyé en préfecture le 18/10/2018

Reçu en préfecture le 18/10/2018

Affiché le



ID : 084-218400547-20181016-DELDGS2018111B-DE



ISLE SUR LA SORGUE VILLAGE-MONDE

Mairie
Vivre à L'Isle
Visiter L'Isle

Découvrir L'Isle | Campredon Centre d'Art | Patrimoine | Office de tourisme | L'Isle en photo | Les Marchés | Culture en V'Isle | FMR place culturelle | Agenda | Les Commerçants | Jumelage | Accès et Plans

A l'Isle-sur-la-Sorgue, les permanences se dérouleront à l'hôtel de Ville :

- le mardi 21 août 2018 de 9h à 12h
- et le mardi 11 septembre de 14h à 17h

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté à l'hôtel de Ville, rue Carnot ou à la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, ainsi que sur le site internet : www.scot-enquetepublique.fr

Plus d'infos : [04.90.06.16.68](tel:04.90.06.16.68)

2017 - AVAP Une campagne de fouilles archéologiques préventive en centre-ville

La construction d'un immeuble avec parking sur un vaste ensemble de près de 1 300 m² - occupé depuis la fin des années 1920 par le garage Manni - a motivé la prescription par les services de l'État d'une fouille, financée par le promoteur (SEGI SAS) et conduite par un groupement d'opérateurs d'archéologie préventive, constitué de la Direction du Patrimoine de L'Isle-de-sur-la-Sorgue (mandataire) et de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP). Cette campagne de fouille s'est tenue du 1er août au 15 septembre.

>> Voir l'article du Mag 28



ISLE SUR LA SORGUE VILLAGE-MONDE

Mairie
Vivre à L'Isle
Visiter L'Isle

Nouveaux arrivants | Pôle Enfance Famille | Pôle Parentalité | Sports | Ecole de musique | CAMPREDON | Associations | Réglementation | Agendas | FMR place culturelle | Téléchargements | Adresses utiles | Le Clic Mairie | Newsletter | Urgences



- AVAP Une campagne de fouilles archéologiques préventive en centre-ville
- Souscription Parc Gautier 2016
- DP Ilot de la Tour d'argent
- CP Marianne d'or
- Chronologie de la Tour d'argent



Site officiel de la Mairie de L'Isle-sur-la-Sorgue

L'Isle sur la Sorgue

ISLE SUR LA SORGUE VILLAGE MONDE

Mairie | Vivre à L'Isle | Visiter L'Isle

Découvrir L'Isle | Compréhension Centre d'Art | Patrimoine de la ville | Office de tourisme | L'Isle en photo | Les Marchés | Culture en L'Isle | FMR place culturelle | Agenda | Les Commerçants | Jumelage | Analyses et Plans

2016/2017 - Elaboration d'une AVAP

Depuis janvier 2016, la ville confie l'élaboration d'une Aire de mise Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) à l'agence « Hommes et Territoire » (Isabelle Moullis mandataire de l'équipe pluridisciplinaire réunissant architecte, urbaniste, paysagiste et ethnologue du patrimoine).

L'AVAP est un outil réglementaire permettant de gérer sur le long terme l'évolution du centre-ancien, de ses abords et de certains secteurs de la campagne isleoise. Complémentaire du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'AVAP est une servitude publique dont l'objectif est de protéger et d'améliorer le patrimoine architectural et paysager, déjà en partie protégé au titre des abords des Monuments Historiques et du Site Inséré. Les chargés d'étude, avec le soutien de la Direction du Patrimoine, ont pour but de terminer un diagnostic qui confirme et caractérise la richesse et la diversité du patrimoine local.

Ce diagnostic se fonde sur diverses analyses :

- > Le patrimoine historique monumental
Édifices tels que la Collégiale, la Tour d'Argent, l'Hôtel Dieu... mais également les hôtels particuliers et les chapelles non protégés au titre des Monuments Historiques.
- > Le patrimoine architectural plus modeste
Ensembles bâtis ou perspectives contribuant à la qualité du paysage urbain : maisons de faubourgs, moulins, ouvrages d'art hydrauliques, fermes ou bastides réparties en bord de Sorgue et campagnes.
- > Le patrimoine paysager
En premier lieu les Sorgues, le parcellaire typique de la plaine comadine (Velorques, Petit-Palais, etc.) et les paysages des contreforts des Monts de Vaucluse (hautours de Saint-Antoine).

Actuellement, l'élaboration de l'AVAP, pilotée par les Directions du Patrimoine et de l'Aménagement ainsi que par les services de l'Etat (service de l'architecte des bâtiments de France et Direction Régionale des Affaires Culturelles), rentre dans une phase réglementaire (définition du périmètre et différenciation en secteurs d'usage, règlement, cartographie des protections, etc.). Après validation par le conseil municipal, l'équipe chargée d'étude présentera à la fin de l'année le dossier complet de l'AVAP à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, avant mise à l'enquête publique (début 2018) et approbation définitive par le conseil municipal.

L'outil « AVAP » permet de faire évoluer le cadre urbain et paysager en clarifiant et en explicitant les règles dans les espaces protégés. Les prescriptions et le règlement de l'AVAP qui peuvent paraître contraignantes (interdiction de dimbaseurs en façade, de menuiseries en PVC, de panneaux publicitaires trop voyants, type d'enduit de plâtre ou de chaux, etc.), garantissent l'embellissement de l'agglomération par la préservation et la mise en valeur de son architecture. Une telle démarche, qui s'applique pour tous comme une évidence dans certaines villes d'exception (Nîmes, Cordes, Arles, etc.), doit être également chez nous. Ce sont l'attractivité de L'Isle-sur-la-Sorgue et l'amélioration du cadre de vie pour ses habitants qui sont en jeu. Par ailleurs, l'AVAP permettra de développer de nouveaux dispositifs d'aides (défiscalisation « Les Maisons », subventions façades Ville/Fondation du Patrimoine).

Coût de l'étude : 36 000 € HT
Financement : Etat (DRAC-PACA) : 55%
Commune : 45%

Pour de plus amples informations veuillez contacter la Direction Aménagement urbain de la mairie de L'Isle-sur-la-Sorgue.

Site officiel de la Mairie de L'Isle-sur-la-Sorgue

L'Isle sur la Sorgue

ISLE SUR LA SORGUE VILLAGE MONDE

Mairie | Vivre à L'Isle | Visiter L'Isle

Elus | Services | Conseils Municipaux | Magazines | Démarches | Travaux | Urbanisme | Direction du patrimoine | Attractivité | Equipements | Service funéraire | Archives | Vie associative | Marchés Publics | Ventes aux enchères | Ressources Humaines

Urbanisme

Urbanisme	PLU Plan local d'urbanisme	SCOT Schéma de Cohérence Territoriale	AVAP Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
-----------	-------------------------------	--	---

Actualités

2018 - La création d'une AVAP // La politique municipale d'excellence patrimoniale

En plus de la vingtaine d'édifices protégés au titre de Monuments Historiques, L'Isle-sur-la-Sorgue compte un patrimoine bâti et paysager d'exception, dont la diversité fait la richesse. La commune a souhaité se doter d'une AVAP1 pour gérer et encourager dans les prochaines décennies les mutations du centre-ville et de ses abords, ainsi que des zones paysagères d'intérêt majeur pour le territoire communal. Par son règlement adapté, l'AVAP permet une gestion raisonnée des évolutions du patrimoine architectural, urbain, paysager et naturel.

Une ambition patrimoniale
Menée en partenariat avec l'Etat (la DRAC2 et les services de l'ADFC3), la création de l'AVAP procède d'une démarche de projet visant à améliorer le cadre de vie et l'attractivité de la commune et à apporter à chacun des habitants une plus-value à son lieu de vie et de travail dans un environnement préservé et valorisé.
Les préoccupations environnementales actuelles, notamment la préservation des paysages et des ressources, l'économie d'énergie dans le bâti et l'utilisation des énergies renouvelables, constituent des axes forts de l'outil. Par ailleurs, l'AVAP garantit une production architecturale contemporaine de qualité dans le respect et en cohérence avec le contexte patrimonial L'islois.

Une véritable concertation citoyenne
Les élus de L'Isle-sur-la-Sorgue souhaitent que l'AVAP soit élaborée en étroite concertation avec les habitants, commerçants et porteurs de projets en favorisant le partage des connaissances et la réflexion collective. Un cahier d'expression est à votre disposition à l'Hôtel de Ville depuis le lancement de l'étude. Deux ateliers participatifs ont été organisés : l'un sur la diversité du patrimoine ; l'autre sur les commerces et les savoir-faire artisanaux et industriels, qui contribuent à l'excellence patrimoniale de L'Isle-sur-la-Sorgue.

Un outil adapté aux objectifs patrimoniaux et environnementaux de L'Isle-sur-la-Sorgue
Dans le périmètre de l'AVAP sera mis en place un règlement qui concrétise les objectifs de l'AVAP en tenant compte des spécificités et de l'intérêt patrimonial des édifices et des espaces ruraux bâtis de L'Isle et des besoins des habitants.

2017 - AVAP Une campagne de fouilles archéologiques préventive en centre-ville

La construction d'un immeuble avec parking sur un vaste ensemble de près de 1 300 m² - occupé depuis la fin des années 1920 par le garage Manni - a motivé la prescription par les services de l'Etat d'une fouille, financée par le promoteur (SEGI SAS) et conduite par un groupe d'opérateurs d'archéologie préventive, constitué de la Direction du Patrimoine de L'Isle-sur-la-Sorgue (mandataire) et de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP). Cette campagne de fouille s'est tenue du 1er août au 15 septembre.

>> Voir l'article du 14/09/17

GESTION DU CENTRE ANCIEN

L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Publié le 4 juillet 2017 par DIRECTIONDUPATRIMOINE

Depuis janvier 2016, la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue a confié l'élaboration d'une Aire de mise Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) à l'agence « Hommes et Territoire » (Isabelle Meunier, mandataire de l'équipe pluridisciplinaire réunissant architecte, urbaniste, paysagiste et ethnologue du patrimoine).



L'AVAP est un outil réglementaire qui permettra de gérer sur le long terme l'évolution du centre ancien, de ses abords et de certains secteurs de la campagne isloise. Complémentaire du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'AVAP est une servitude publique dont l'objectif est de protéger et d'améliorer le patrimoine architectural et paysager, déjà en partie protégé au titre des abords des Monuments Historiques et du Site Inscrit. Les chargés d'étude, avec le soutien de la Direction du Patrimoine de L'Isle, ont achevé un diagnostic qui confirme et caractérise la richesse et la diversité du patrimoine local.

Ce diagnostic se fonde sur diverses analyses, à savoir :

- le **patrimoine historique monumental**, constitué des principaux édifices (Collégiale, Tour d'Argent, Hôtel-Dieu, etc.), mais également des hôtels particuliers et des chapelles non protégés au titre des Monuments Historiques ;
- le **patrimoine architectural** plus modeste qui constitue, dans la ville et ses faubourgs, des ensembles bâtis ou des perspectives contribuant à la qualité du paysage urbain. Dans ce registre, on compte notamment les maisons de faubourgs, les moulins, les ouvrages d'art hydrauliques, les fermes ou bastides réparties en bord de Sorgue et dans les campagnes ;
- le **patrimoine paysager** avec en premier lieu les Sorgues, le parcellaire typique de la plaine comtadine (Velorgues, Petit-Palais, etc.) et les paysages des contreforts des Monts de Vaucluse (hauteurs de Saint-Antoine).

Actuellement, l'élaboration de l'AVAP, pilotée par les Directions du Patrimoine et de l'Aménagement ainsi que par les services de l'État (service de l'Architecte des Bâtiments de France et Direction Régionale des Affaires Culturelles), rentre dans une phase réglementaire (définition du périmètre et différenciation en secteurs d'enjeux, règlement, cartographie des protections, etc.). Après validation par le Conseil Municipal, l'équipe chargée d'étude présentera à la fin de l'année le dossier complet de l'AVAP à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, avant mise à l'enquête publique (début 2018) et approbation définitive par le conseil municipal.

PATRIMOINE NUMÉRIQUE



à la Tour d'Argent

SITES INTERNET À DÉCOUVRIR

- Archives départementales de Vaucluse
- Archives municipales de L'Isle-sur-la-Sorgue
- Base Mérimée - Immeubles protégés au titre des Monuments Historiques: L'Isle-sur-la-Sorgue
- Base Palissy - Objets protégés au titre des Monuments Historiques: L'Isle-sur-la-Sorgue
- Cadastre napoléonien: L'Isle-sur-la-Sorgue (Archives départementales de Vaucluse)
- CIHAM (UMR 5648) - Histoire, archéologie, littératures des mondes chrétiens et musulmans médiévaux
- CNRS
- Département Histoire Université Avignon
- INRAP (Institut National de recherches archéologiques préventives)
- L'Isle-sur-la-Sorgue
- Laboratoire d'anthropologie d'Aix-Marseille Université (ADES, UMR 7268, AMU/CNRS/EFS)
- Registres paroissiaux et d'état civil: L'Isle-sur-la-Sorgue (Archives départementales de Vaucluse)
- Université d'Avignon



ANNEXE

Exposition temporaire « Insula » sur le patrimoine L'islois et le futur out

Envoyé en préfecture le 18/10/2018

Reçu en préfecture le 18/10/2018

Affiché le



ID: 084-218400547-20181016-DELDGS2018111B-DE

Insula

fragments d'histoire

Exposition à L'Isle-sur-la-Sorgue
du 13 juillet au 29 septembre 2013



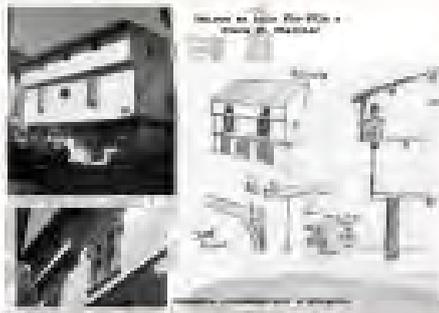
Salle de la tour d'Argent - Place Ferdinand Buisson
Direction du Patrimoine 04 90 38 96 98





Un Patrimoine à transmettre

La diversité du Patrimoine de l'Isle-sur-la-Sorgue fait sa richesse. Des tours médiévales aux roues des industries du XIX^e siècle, le patrimoine architectural de la commune représente tous les styles (roman, baroque, etc.) et évoque tous les thèmes (religieux, industriel, etc.).

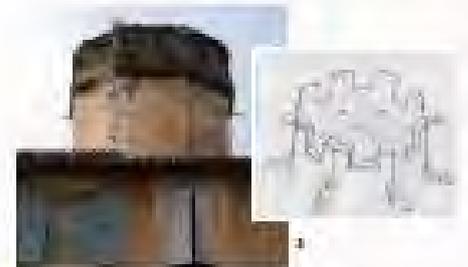


Les bâtiments exceptionnels (collégiale, tour d'Argent, etc.) protégés au titre des « Monuments Historiques », ne représentent qu'une infime partie du Patrimoine architectural. D'autres édifices non-protégés,



sont proches de ces fleurons par la qualité de leur architecture et de leur décoration (chapelles, hôtels, etc.). Certains, masqués par des transformations tardives, attendent d'être révélés à l'occasion de travaux. Enfin, il existe

un Patrimoine plus modeste, souvent constitué par des ensembles urbains (alignements de maisons, etc.). L'association de ces ensembles avec des « instruments phares » et des espaces publics constitue un atout majeur du centre ancien.



1. Impact de type simple / 2. renouveau de route / 3. rue piétonne et en coque de rénovation

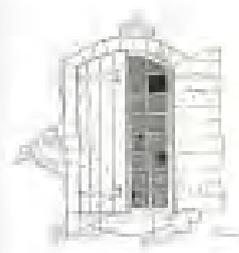
La création d'une AVAP (Aire de Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) est la réponse souhaitée par la Ville à la nécessité de protéger et de transmettre ce Patrimoine architectural plus modeste. Actuellement à l'étude, l'AVAP sera un document d'urbanisme assurant une gestion raisonnée du Patrimoine. Sur un périmètre correspondant au centre ville et ses abords, les travaux effectués devront se conformer à un règlement qui vise à conserver ou améliorer la qualité architecturale des bâtiments. Les propriétaires et les aménageurs privés pourront bénéficier d'avantages fiscaux (loi Malraux).

Exemple de réhabilitation réussie

Avant



Après



L'AVAP permettra de développer l'attractivité du centre ancien par la mise en valeur de l'architecture et des espaces publics. Au-delà de l'impact positif de cette démarche sur l'économie touristique, c'est aussi l'amélioration du cadre de vie des habitants de l'Isle qui est en jeu.

ANNEXE

Exposition temporaire « Un patrimoine en héritage » - été

Envoyé en préfecture le 18/10/2018

Reçu en préfecture le 18/10/2018

Affiché le



ID : 084-218400547-20181016-DELDGS2018111B-DE

L'Isle sur la Sorgue

EXPOSITION

**L'héritage
d'un
territoire**

3 JUILLET > 20 SEPTEMBRE 2015
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

**MUSEUM
VILLE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

PATRIMOINES EN PAYS DES SORGUES ET MONTS DE VAUCLUSE
Direction du Patrimoine Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue
Salle de la tour d'Argent • Place Ferdinand Buisson
Ouvert du mardi au samedi de 10h à 13h et de 14h30 à 18h30
Renseignements : 04 90 38 96 98 • www.islesurlasorgue.fr



Restaurer l'Herminette-Bon Juge en 2014



Vue aérienne de la fouille de la Chapelle de l'Isle-sur-la-Sorgue 2008. © Société des Pêcheurs de l'Isle-sur-la-Sorgue

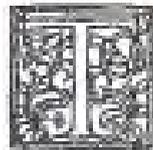


Atelier archéologique, Pôle de la culture, 2014

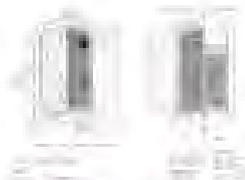


Atelier de la Cité de l'Énergie, Musée, Journées d'histoire en 2017

Outre ses missions d'étude, de conservation et de mise en valeur du patrimoine, la Direction est chargée de la valorisation des sites et des bâtiments historiques par des conférences, des visites et des expositions diverses. La Direction gère en partenariat avec le CAUE 84, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse (STAP 84) et la Direction de l'Aménagement de la Ville les dossiers d'urbanisme sur le centre historique et oriente les projets de réhabilitation des immeubles anciens (conseils auprès des particuliers et des promoteurs, suivi des travaux, etc.).



outes ces recherches effectuées depuis trois ans permettant à la ville de Lisle-sur-la-Sorgue de constater, constater et améliorer les édifices de centre historiques.



France a de l'agence m&v&v&v

Dans cette continuité la ville va mettre en place une ligne de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Ceci aura servi à établir une politique globale et une réglementation en matière de patrimoine et d'aménagement. Les propriétaires et aménageurs pourront être conseillés et épaulés dans leur projet et bénéficieront d'avantages fiscaux.



aménagement du habitat ancien dans le centre



France a de restauration de l'ancien à la ville



renovation de la vieille Lisle-sur-la-Sorgue

La Ville impulse la dynamique de mise en valeur du centre ancien par le lancement des grands projets de restauration ou de réhabilitation des bâtiments et espaces publics (chantier de la collégiale, projet de créer un pôle culturel dans l'Etat de la Tour d'Argent, ancienne usine de la Cigarette, cours F. Peyrol).

Par ailleurs, le conseil aux particuliers commence à porter ses fruits avec des exemples intéressants de réhabilitations d'immeubles dans le centre ancien. Sur le long terme, cette démarche contribuera à rendre la ville plus agréable à vivre et plus attractive pour les visiteurs.



France a de restauration de l'ancien à la ville



L'HÉRITAGE D'UN TERRITOIRE

Exposition présentée par la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue

CONCEPTION ET RÉALISATION

Direction du Patrimoine de L'Isle-sur-la-Sorgue

Alice PRADELLES

Stagiaire Master Patrimoine, Université Aix Marseille I

François GUYONNET

Directeur du Patrimoine

Loli MATAS

Assistante de direction

GRAPHISME

Service communication de la ville de L'Isle-sur-la-Sorgue.

Lucile RETOURNÉ et l'Atelier Lettres.

Odier MINDOIER et Claudine CLAUDEL

AMÉNAGEMENT

Centre Technique Municipal.

Mohamed ACHOR, Marc BEGADI

VUES AÉRIENNES ET VIDÉOS

Société AIR PIXELS, Monfavet

Partenariat et mécénat



ANNEXE

Registre d'Avis (disponible en parallèle de l'exp

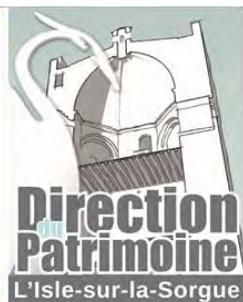
Envoyé en préfecture le 18/10/2018

Reçu en préfecture le 18/10/2018

Affiché le



ID : 084-218400547-20181016-DELDGS2018111B-DE



Direction régionale
des affaires culturelles
Provence - Alpes - Côte d'Azur

REGISTRE D'AVIS DE L'AVAP

*Aire de mise en Valeur
de l'Architecture et du Patrimoine*



Votre avis nous intéresse !
Soyez acteur de
la concertation citoyenne
pour un outil au service de tous

LA DIVERSITÉ DU PATRIMOINE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE FAIT SA RICHESSE

Des tours médiévales aux roues des moulins du XX^{ème} siècle, L'Isle-sur-la-Sorgue représente tous les styles et tous les thèmes (religieux, industriel, rural...). De très nombreux bâtiments s'apparentent, par leur qualité architecturale et leurs décors, aux fleurons du patrimoine protégés au titre des Monuments Historiques (Collégiale, Tour d'Argent, Hôtel de Campredon...). D'autres, plus modestes, composent des ensembles urbains qui contribuent à la valeur patrimoniale des lieux. Dialoguant avec le bâti, les espaces publics façonnent le site.

La création d'une AVAP est la réponse souhaitée par les élus à la nécessité de protéger et transmettre ce patrimoine. L'AVAP est un outil d'urbanisme qui impose des prescriptions appropriées dans son périmètre, pour que les travaux permettent de conserver ou améliorer la qualité du bâti. L'outil AVAP ouvre aux propriétaires et entrepreneurs des avantages fiscaux (Loi Malraux).

UN DOCUMENT DE RÉFÉRENCE POUR INTERVENIR SUR LE PATRIMOINE

L'AVAP recense et prend en compte l'intérêt patrimonial du bâti et des espaces, dans le respect des principes du développement durable.

Faire reconnaître et donner à comprendre

L'AVAP caractérise les spécificités du patrimoine dans toutes ses composantes : architectural, urbain, paysager, historique, archéologique, naturel et culturel. Elle priorise les enjeux patrimoniaux et environnementaux en tenant compte des besoins des habitants et adapte les règles à l'intérêt patrimonial.

Répondre aux préoccupations environnementales

L'AVAP prend en compte l'exploitation des énergies renouvelables et l'intégration architecturale des installations, les économies d'énergie dans le bâti existant et l'impact environnemental des projets, ainsi que les ressources naturelles et les grands équilibres écologiques du territoire.

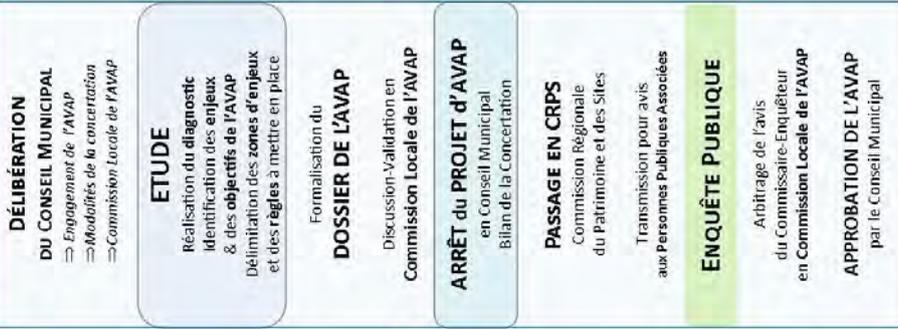
Encadrer la création architecturale contemporaine

L'AVAP doit garantir une production architecturale contemporaine de qualité, dans le respect et en cohérence avec le contexte patrimonial.

CONCRÈTEMENT L'AVAP, C'EST :

- Un **outil** de protection et de mise en valeur du patrimoine élaboré en partenariat avec l'Etat (A.B.F.) assorti d'une aide financière de l'Etat ;
- Une **démarche de projet** visant à améliorer le cadre de vie et l'attractivité touristique de la commune ET d'apporter à chacun des habitants une plus-value à son lieu de vie dans un environnement valorisé et attractif ;
- Une **servitude d'utilité publique** qui s'impose au PLU.

SCHEMA SIMPLIFIE DE LA PROCEDURE



UNE CONCERTATION CITOYENNE

Outre l'exigence législative, les élus de L'Isle-sur-la-Sorgue souhaitent que l'élaboration de l'AVAP soit menée en étroite concertation avec les habitants. Le choix de l'équipe chargée d'AVAP (Hommes & Territoires) répond à cette volonté.

Une démarche partenariale

L'élaboration de l'AVAP implique tous les acteurs : les élus, les habitants, les associations, les acteurs du tourisme, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (A.B.F.), la Direction Régionale des Affaires Culturelles...

La connaissance du patrimoine

à travers les documents pédagogiques de l'AVAP, une exposition « L'AVAP, pour re-découvrir L'Isle-sur-la-Sorgue » et un dépliant synthétique sur le projet patrimoine islois.

Des réflexions collectives

Un Cahier d'expression disponible en mairie.
Des Ateliers participatifs thématiques (juin & juillet 2016).
Des informations tout au long de la mission (site Internet de la ville & bulletin municipal).
Une Réunion Publique avant l'arrêt du projet d'AVAP.

Une instance consultative : la Commission Locale de l'AVAP

Envoyé en préfecture le 18/10/2018

Reçu en préfecture le 18/10/2018

Affiché le

ID : 084-218400547-20181016-DELDGS2018111B-DE



ANNEXE

Extraits du Bulletin Municipal : Le Mag



Travaux EN BREF



UNE CUISINE CENTRALE NEUVE POUR NOS ENFANTS

Après six mois de travaux de rénovation, la cuisine centrale a fait peau neuve début janvier et se voit désormais équipée de matériel neuf et de nouveaux espaces de travail. Aménagée dans le respect du circuit réglementaire des denrées, la cuisine bénéficie d'un agencement pratique assurant d'excellentes conditions de préparation des repas dans le respect des normes et réglementations. Chaque jour, 1.150 repas sont préparés et servis aux enfants des écoles publiques. L'enveloppe financière qui a permis de mener à bien ce projet s'élève à 800 000€ TTC.



RÉFECTION DU CHEMIN DES NESQUIÈRES

Mi-janvier, des travaux d'enrobé ont été réalisés sur le chemin des Nesquières. Cette voie située au nord de la Ville a été réhabilitée du 12 au 14 janvier sur une longueur de 1.250 mètres pour un montant total de 91.000 € TTC.



CURAGE DES FOSSÉS

Le curage des fossés a commencé en début d'année dans le cadre des travaux d'entretien réalisés chaque année par la Ville. Sont concernés les chemins du pont de la sable, Fond de Galine, des Cats, de la Muscadelle, du Bosquet, de Margepan, de Montclair et de la Brouillassse, le boulevard Paul Pons, la montée des Gypières et la route d'Apt.

Vous souhaitez être informé sur l'actualité des travaux ?

Abonnez-vous à la newsTravaux :
communication@msairie-islesurlasorgue.fr

L'actu Patrimoine



→ Le chantier de la collégiale rentre dans sa dernière ligne droite pour un achèvement fin juin. Actuellement les tailleurs de pierre de l'entreprise Vivian façonnent les balustrades de style gothique flamboyant qui couronnent le chevet. Les gargouilles restaurées ou sculptées dans l'atelier Bouvier seront repositionnées au mois de mars. La dépose de l'échafaudage fin juin révélera la beauté de cette partie de l'édifice et marquera l'achèvement définitif de la restauration extérieure de Notre-Dame-des-Anges.

→ Au parc Gaubier, le « château » construit en 1892 par l'architecte Auburtin pour le compositeur de musique Frédéric Giraud, fait également l'objet de travaux. Après la réfection par l'entreprise Vivian en janvier, du grand portail ouvrant sur la route de Robion, c'est l'Atelier de la Boutisse, de L'Isle, qui recompose en mars, les deux volées d'escalier du château. Avant le mois d'août, le portail d'entrée sur l'avenue de la Libération et le pavillon associé, seront également restaurés pour redonner toute sa splendeur à cet accès au parc. Ce projet bénéficie du soutien de la Fondation du Patrimoine.

→ Depuis le début de l'année une équipe composée d'un architecte, d'un urbaniste et d'un paysagiste de l'agence « Hommes et Territoires » œuvre sur l'élaboration de l'Atte de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. Ce document qui constitue une servitude du Plan Local d'Urbanisme, sera applicable en 2017 et apportera à la Ville et aux services de l'État un outil de gestion du centre ancien et de ses abords. L'objectif est d'améliorer la qualité architecturale et paysagère à L'Isle et de rejoindre les villes déjà dotées de ce type d'outil (Avignon, Villeneuve, Uzès, Arles, etc.).

Patrimoine

PATRIMOINE /// AVAP

L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Depuis janvier 2016, la Ville confie l'élaboration d'une Aire de mise Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) à l'agence « Hommes et Territoire » (Isabelle Moulis mandataire de l'équipe pluridisciplinaire réunissant architecte, urbaniste, paysagiste et ethnologue du patrimoine).

L'AVAP est un outil réglementaire permettant de gérer sur le long terme l'évolution du centre ancien, de ses abords et de certains secteurs de la campagne l'isloise. Complémentaire du

Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'AVAP est une servitude publique dont l'objectif est de protéger et d'améliorer le patrimoine architectural et paysager, déjà en partie protégé au titre des abords des Monuments

Historiques et du Site Inscrit. Les chargés d'étude, avec le soutien de la Direction du Patrimoine, viennent de terminer un diagnostic qui confirme et caractérise la richesse et la diversité du patrimoine local.

Ce diagnostic se fonde sur diverses analyses

> Le patrimoine historique monumental

Édifices tels que le Collège, la Tour d'Argent, l'Église... mais également les hôtels particuliers et les chapelles (non protégés au titre des Monuments Historiques).

> Le patrimoine architectural plus modeste

Troisèdes bâtis ou perspectives contribuant à la qualité du paysage urbain : maisons de faïence, moulins, ouvrages d'art hydrauliques, fermes ou maisons réparties en bord de Sorgue et campagnes.

> Le patrimoine paysager

En premier lieu les Sorgues, le parallèle typique de la plaine comtadine (Vobrigues, Nîmes-Palès, etc.) et les paysages des contreforts des Monts de Vaucluse (maisons de Saint-Antoine).



Actuellement, l'élaboration de l'AVAP, pilotée par les Directions du Patrimoine et de l'Aménagement ainsi que par les services de l'État (service de l'Architecte des Bâtiments de France et Direction Régionale des Affaires Culturelles), rentre dans une phase réglementaire (définition du périmètre et différenciation en secteurs d'enjeux, règlement, cartographie des protections, etc.). Après validation par le conseil municipal, l'équipe chargée d'étude présentera à la fin de l'année le dossier complet de l'AVAP à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, avant mise à l'enquête publique (début 2018) et approbation définitive par le conseil municipal.

L'outil « AVAP » permet de faire évoluer de façon qualitative le cadre urbain et paysager en clarifiant et en explicitant les règles dans les espaces protégés. Les prescriptions et la réglementation de l'AVAP, qui

peuvent paraître contraignantes (interdiction de climatiseurs en façade, de menuiseries en PVC, de panneaux publicitaires trop voyants, type d'enduit de plâtre ou de chaux, etc.), garantissent l'embellissement de l'agglomération par la préservation et la mise en valeur de son architecture. Une telle démarche, qui s'affiche pour tous comme une évidence dans certaines villes d'exception (Avignon, Gordes, Arles, etc.), doit l'être également chez nous. Ce sont l'attractivité de l'Isle-sur-la-Sorgue et l'amélioration du cadre de vie pour ses habitants qui sont en jeu. Par ailleurs, l'AVAP permettra de développer de nouveaux dispositifs d'aides (défiscalisation « loi Malraux », subventions façades Ville/Fondation du Patrimoine).

COÛT DE L'ÉTUDE : 36 000 € HT

FINANCEMENT : État (DRAC-PACA) : 55%

Commune : 45%

Patrimoine

AVAP

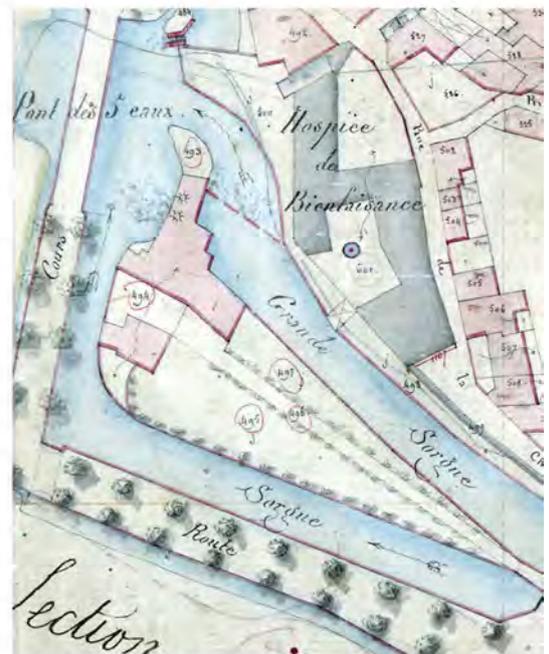
Une campagne de fouilles archéologiques préventives en centre-ville

La construction d'un immeuble avec parking sur un vaste ensemble de près de 1 300 m² - occupé depuis la fin des années 1920 par le garage Manni - a motivé la prescription par les services de l'État d'une fouille, financée par le promoteur (SEGI SAS) et conduite par un groupement d'opérateurs d'archéologie préventive, constitué de la Direction du Patrimoine de L'Isle-sur-la-Sorgue (mandataire) et de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP). Cette campagne de fouille s'est tenue du 1^{er} août au 15 septembre.



Le site est établi en partie sur le jardin de l'imposant couvent des Dames de Sainte-Elisabeth d'époque moderne (XVI^e-XVII^e siècle). Une aile de cet établissement religieux demeure aujourd'hui à l'est ainsi que d'importants vestiges en périphérie de la parcelle. L'implantation de ce couvent s'inscrit dans un mouvement relativement important de fondation de communautés religieuses (doctrinaires, ursulines, minimes, capucins) et de création de confréries de pénitents à L'Isle (blancs, bleus, noirs et verts), dans le courant du XVI^e siècle et au début du XVII^e siècle. Avec cette vague d'installations, L'Isle fait figure de bastion de la Contre-Réforme et de reconquête catholique au sein du Comtat Venaissin qui est gouverné par la papauté. Les recherches historiques ont permis de mettre à jour une très riche documentation sur ce couvent né en 1594 de la volonté

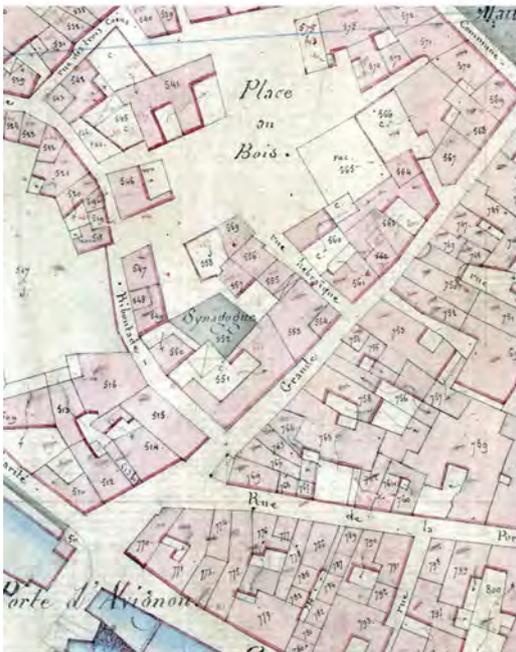
d'Isabelle Romillon de fonder une communauté religieuse de femmes dans sa maison d'habitation. Cette femme laïque, veuve d'un marchand, était la sœur d'un religieux célèbre à L'Isle, le père Jean-Baptiste Romillon, supérieur des Pères de la Doctrine chrétienne (doctrinaires) dont le premier institut fut fondé à L'Isle en 1592 par César de Bus. En quelques années, Isabelle Romillon parvient à ériger un couvent avec son église, bénie en 1599 par l'évêque. Après des hésitations concernant le choix de la règle religieuse à adopter et des débuts difficiles qui conduisirent à un abandon de l'établissement entre 1610 et 1631, celui-ci fut refondé en 1632 à L'Isle, à son ancien emplacement, sous la règle du tiers-ordre de Saint-François de Sainte-Elisabeth et sous le nom de Saint-Joseph, par Françoise de Barthelier, fille d'Isabelle morte à Paris en 1619.



Cadastré napoléonien
Archives Départementales de Vaucluse



Restitution du couvent ^{xiii}e siècle



Le couvent, dit « des Dames de Sainte-Elisabeth », bénéficia d'agrandissements successifs grâce à l'achat de bâtiments et jardins annexes. Il était doté d'un vaste et beau jardin alimenté par une roue et une conduite d'eau desservant une borne-fontaine de la juiverie. Les bâtiments, tout comme le jardin, était entouré de murs relativement élevés pour éviter toute communication avec l'extérieur. La communauté perdura jusqu'à la Révolution où elle fut supprimée. Le couvent fut vendu en 1796. Réalisée sur une partie du cloître et sur l'emprise d'un certain

nombre de bâtiments conventuels, la fouille va permettre de révéler les traces laissées par ce couvent apparu au ^{xvi}e siècle et implanté dans l'ancien tissu urbain médiéval dont des vestiges de maisons sont déjà observables. En outre, des études d'archéologie de l'environnement (sédiments, graines, pollens, bois, etc.) vont nous renseigner sur l'histoire du paysage de L'Isle, le rôle éventuel des actions humaines sur son évolution, et contribuer à cerner les origines mêmes de la ville.



Institut national de recherches archéologiques préventives



SEGI IMMOBILIER

Dossier

LA CRÉATION D'UNE AVAP

La politique municipale d'excellence patrimoniale

En plus de la vingtaine d'édifices protégés au titre des Monuments Historiques, L'Isle-sur-la-Sorgue compte un patrimoine bâti et paysager d'exception, dont la diversité fait la richesse. La commune a souhaité se doter d'une AVAP¹ pour gérer et encourager dans les prochaines décennies les mutations du centre-ville et de ses abords, ainsi que des zones paysagères d'intérêt majeur pour le territoire communal. Par son règlement adapté, l'AVAP permettra une gestion raisonnée des évolutions du patrimoine architectural, urbain, paysager et naturel.

Une ambition patrimoniale

Menée en partenariat avec l'État (la DRAC² et les services de l'ABF³), la création de l'AVAP procède d'une démarche de projet visant à améliorer le cadre de vie et l'attractivité de la commune et à apporter à chacun des habitants une plus-value à son lieu de vie et de travail dans un environnement préservé et valorisé.

Les préoccupations environnementales actuelles, notamment la préservation des paysages et des ressources, l'économie d'énergie dans le bâti et l'utilisation des énergies renouvelables, constituent des axes forts de l'outil. Par ailleurs, l'AVAP garantit une production architecturale contemporaine de qualité dans le respect et en cohérence avec le contexte patrimonial L'islois.

Une véritable concertation citoyenne

Les élus de L'Isle-sur-la-Sorgue souhaitent que l'AVAP soit élaborée en étroite concertation avec les habitants, commerçants et porteurs de projets en favorisant le partage des connaissances et la réflexion collective. Un cahier d'expression est à votre disposition à l'Hôtel de Ville depuis le lancement de l'étude. Deux ateliers participatifs ont été organisés : l'un sur la diversité du patrimoine ; l'autre sur les commerces et les savoir-faire artisanaux et industriels, qui contribuent à l'excellence patrimoniale de L'Isle-sur-la-Sorgue.



Prochainement, des visites guidées seront proposées lors des Journées Européennes du Patrimoine, les 15 et 16 septembre 2018. Courant octobre, une réunion publique présentera le projet. Le projet d'AVAP sera soumis à enquête publique pendant laquelle tous les habitants pourront exprimer leurs avis auprès du Commissaire Enquêteur.

Un outil adapté aux objectifs patrimoniaux et environnementaux de L'Isle-sur-la-Sorgue

Dans le périmètre de l'AVAP sera mis en place un règlement qui concrétise les objectifs de l'AVAP en tenant compte des spécificités et de l'intérêt patrimonial des édifices et des espaces non bâtis de L'Isle et des besoins des habitants.

L'AVAP, FUTUR SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Conformément à la Loi relative à la Liberté pour la Création, l'Architecture et le Patrimoine du 7 juillet 2016, la future AVAP deviendra Site Patrimonial Remarquable dès son approbation.

¹AVAP : Aire de Valeur de l'Architecture et du Patrimoine | ²DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles | ³ABF : Architecte des Bâtiments de France



Des enjeux patrimoniaux et environnementaux majeurs, identifiés par un diagnostic approfondi du patrimoine l'islois

La définition des objectifs de l'AVAP se fonde sur les enjeux identifiés du patrimoine l'islois dans toutes ses composantes : architectural, urbain, paysager, naturel, culturel, archéologique, historique...

LA VILLE INTRA MUROS

Renouvelée sur elle-même et densifiée au cours de son histoire, elle est marquée par de rares espaces libres qui constituent des respirations dans la ville ancienne et contribuent à la qualité du cadre de vie de ses habitants et à son attractivité touristique.

LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS LE BÂTI EXISTANT

Elles doivent tenir compte des caractéristiques propres des constructions. Le bâti ancien dispose de qualités intrinsèques à préserver (inertie thermique, régulation hygroscopique, ventilation naturelle...). L'élaboration des projets et le choix de solutions techniques doivent prendre en compte leur impact environnemental.

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les principes bioclimatiques sont à respecter et encourager. Les installations technologiques destinées à l'exploitation des énergies renouvelables sont conditionnées à leur intégration architecturale et paysagère.

LES PAYSAGES DE SORGUES

Les bras de rivières sculptent le territoire communal, ainsi que la ville et ses abords. Par leur fonctionnement écologique et leur patrimoine hydraulique et industriel, ils créent les ambiances paysagères singulières de la ville, notamment le long des quais qui ceinturent le centre ancien.

LES CAMPAGNES L'ISLOISES FAÇONNÉES PAR LES ACTIVITÉS HUMAINES

Fort de la longue histoire de son peuplement et de sa mise en valeur, le territoire L'islois recèle des ensembles patrimoniaux exceptionnels du Moyen-Age (Velorgues, Campredon...) ainsi que des domaines agricoles et des demeures aristocratiques ou bourgeoises des XVII^e et XVIII^e siècles.

LES FAUBOURGS ANCIENS DE LA VILLE

Marqués par des formes d'urbanisme et des typologies architecturales caractéristiques, ils témoignent du développement de la ville hors les murs au XIX^e et début XX^e siècles.



8 juin 2016

PATRIMOINE

Ateliers de concertation de l'AVAP

Engagée dans l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), l'équipe municipale a pour objectif que celle-ci soit menée en étroite concertation avec les habitants. Répondant à cette volonté, l'équipe Hommes & Territoires, chargée de mission, propose une concertation citoyenne pour que chaque habitant soit acteur de ce projet.

Les Isletois sont invités à participer au prochain atelier de concertation de l'AVAP organisé par la Direction du Patrimoine en partenariat avec l'association Mémori Jeudi 16 juin à 18h45 à la salle des Névons.

La diversité du patrimoine Isletois fait sa richesse : du Monument Historique au patrimoine vernaculaire et culturel

Des tours médiévales du XIII^e siècle aux moulins du XX^e siècle, L'Isle-sur-la-Sorgue est riche d'un patrimoine très divers qui représente tous les styles et tous les thèmes (religieux, industriel, rural etc.).

Pour protéger, mettre en valeur et transmettre ce patrimoine, l'équipe municipale a engagé la création d'une AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), démarche de projet visant à améliorer le cadre de vie et l'attractivité touristique de la commune tout en apportant à chacun des habitants une plus-value à son lieu de vie dans un environnement préservé et valorisé. Outre l'exigence législative (Grenelle II), la Ville engage volontairement l'élaboration de cet outil en étroite concertation avec les habitants.

L'AVAP recense et prend en compte l'intérêt patrimonial du bâti et des espaces dans le respect des principes du développement durable. Tous les habitants sont invités à s'exprimer sur ce qui fait pour eux la richesse et la diversité du patrimoine de L'Isle-sur-la-Sorgue, contribuant ainsi à la caractérisation des spécificités du patrimoine Isletois dans toutes ses composantes : architecturale, urbaine et paysagère, historique et archéologique, naturelle et culturelle etc.

Infos : 04 90 38 96 98



CONTACTS PRESSE

Alexandra Solé Sala

Direction de la communication

04 90 38 79 00

06 19 33 66 10

www.islesurlasorgue.fr



L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

CONCERTATION CITOYENNE

*Votre avis nous intéresse !
Participez au prochain atelier
de concertation de l'AVAP*

(Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)

L'AIRE DE MISE EN VALEUR
DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
LA DIVERSITÉ DU PATRIMOINE L'ISLOIS

FAIT SA RICHESSE

Jeudi 16 juin / 18h45

Salle des Névon

Chemin du Névon - L'Isle-sur-la-Sorgue
Entrée libre - Nombre de places limitées

RENSEIGNEMENTS
Direction du Patrimoine de l'Isle-sur-la-Sorgue : 04 90 38 96 98



L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

CONCERTATION CITOYENNE

L'AIRE DE MISE EN VALEUR
DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE

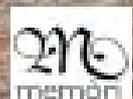
La diversité du patrimoine l'islois
fait sa richesse

Jeudi 16 juin / 18h45

Salle des Névon - Chemin du Névon
L'Isle-sur-la-Sorgue

RENSEIGNEMENTS

Direction du Patrimoine de l'Isle-sur-la-Sorgue : 04 90 38 96 98





ATELIERS DE CONCERTATION DE L'AVAP

(Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)

La Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue souhaite que l'élaboration de l'AVAP soit menée en étroite concertation avec les habitants. Répondant à cette volonté, le bureau d'études Hommes & Territoires chargé de mission propose une concertation citoyenne pour que chaque habitant soit acteur de ce projet.

La diversité du patrimoine l'islois fait sa richesse : du Monument Historique au patrimoine vernaculaire et culturel

Des tours médiévales du ^{xi}e siècle aux moulins du ^{xv}e siècle, l'Isle-sur-la-Sorgue est riche d'un patrimoine très divers qui représente des styles architecturaux variés sur des édifices à vocation résidentielle, religieuse, industrielle et rurale. Pour protéger, mettre en valeur et transmettre ce patrimoine, les élus ont engagé la création d'une AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), démarche de projet visant à améliorer le cadre de vie et l'attractivité touristique de la commune tout en apportant à chacun des habitants une plus-value à son lieu de vie dans un environnement préservé et valorisé. Outre l'exigence législative (Grenelle II), la Ville souhaite que l'élaboration de cet outil soit menée en étroite concertation avec les habitants.

L'AVAP recense et prend en compte l'intérêt patrimonial du bâti et des espaces dans le respect des principes du développement durable.

Venez vous exprimer sur ce qui fait pour vous la richesse et la diversité du patrimoine de l'Isle-sur-la-Sorgue. Vous contribuerez ainsi à la caractérisation des spécificités du patrimoine l'islois dans toutes ses composantes : architectural, urbain et paysager, historique et archéologique, naturel et culturel...

Atelier organisé par le bureau d'études « Hommes et territoire » et la Direction du Patrimoine de la Ville en partenariat avec l'association MemarL.

Votre avis nous intéresse !
Participez au prochain atelier de concertation de l'AVAP
Jeudi 16 juin à 18h45 - Salle des Névons

Entrée libre - Nombre de places limitées



8 juin 2018

PATRIMOINE

Ateliers de concertation de l'AVAP

Engagée dans l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), l'équipe municipale a pour objectif que celle-ci soit menée en étroite concertation avec les habitants. Répondant à cette volonté, l'équipe Hommes & Territoires, chargée de mission, propose une concertation citoyenne pour que chaque habitant soit acteur de ce projet.

Les Isleois sont invités à participer au prochain atelier de concertation de l'AVAP organisé par la Direction du Patrimoine en partenariat avec l'association Mémori Jeudi 16 juin à 18h45 à la salle des Névons.

La diversité du patrimoine Isleois fait sa richesse : du Monument Historique au patrimoine vernaculaire et culturel

Des tours médiévales du XIIe siècle aux moulins du XXe siècle, L'Isle-sur-la-Sorgue est riche d'un patrimoine très divers qui représente tous les styles et tous les thèmes (religieux, industriel, rural etc.).

Pour protéger, mettre en valeur et transmettre ce patrimoine, l'équipe municipale a engagé la création d'une AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), démarche de projet visant à améliorer le cadre de vie et l'attractivité touristique de la commune tout en apportant à chacun des habitants une plus-value à son lieu de vie dans un environnement préservé et valorisé. Outre l'exigence législative (Grenelle II), la Ville engage volontairement l'élaboration de cet outil en étroite concertation avec les habitants.

L'AVAP recense et prend en compte l'intérêt patrimonial du bâti et des espaces dans le respect des principes du développement durable. Tous les habitants sont invités à s'exprimer sur ce qui fait pour eux la richesse et la diversité du patrimoine de L'Isle-sur-la-Sorgue, contribuant ainsi à la caractérisation des spécificités du patrimoine Isleois dans toutes ses composantes : architecturale, urbaine et paysagère, historique et archéologique, naturelle et culturelle etc.

Infos : 04 90 38 96 98



CONTACTS PRESSE

Alexandra Solé Solo

Direction de la communication

04 90 38 79 00

06 19 33 66 10

www.islesurlasorgue.fr

ANNEXE

Affiche pour l'Atelier Participatif Thématique

2^E ÉDITION

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

CONCERTATION CITOYENNE

*Votre avis nous intéresse !
Participez au prochain atelier
de concertation de l'AVAP*

(Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)

**COMMERCE ET SAVOIR-FAIRE
ARTISANAUX ET INDUSTRIELS
CONTRIBUENT À L'EXCELLENCE PATRIMONIALE
DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

Lundi 9 juillet / 19h

Espace de Création Artistique

Bd Paul Pons - L'Isle-sur-la-Sorgue
Entrée libre - Nombre de places limité



RENSEIGNEMENTS : Direction du Patrimoine de L'Isle-sur-la-Sorgue : 04 90 38 96 98

Envoyé en préfecture le 18/10/2018

Reçu en préfecture le 18/10/2018

Affiché le



ID : 084-218400547-20181016-DELDGS2018111B-DE

2^E ÉDITION

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

CONCERTATION CITOYENNE

COMMERCES ET SAVOIR-FAIRE
ARTISANAUX ET INDUSTRIELS
contribuent à l'excellence patrimoniale
de L'Isle-sur-la-Sorgue

Lundi 9 juillet / 19h

Espace de Création Artistique
Bd Paul Pons - L'Isle-sur-la-Sorgue

RENSEIGNEMENTS
Direction du Patrimoine de L'Isle-sur-la-Sorgue : 04 90 38 96 98



ATELIERS DE CONCERTATION DE L'AVAP

(Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)

Les élus de L'Isle-sur-la-Sorgue souhaitent que l'élaboration de l'AVAP soit menée en étroite concertation avec les habitants et les acteurs économiques.

Répondant à cette volonté, l'équipe Hommes & Territoires chargée de mission propose une concertation citoyenne pour que chaque habitant soit acteur d'une véritable concertation citoyenne.

Commerces et savoir-faire artisanaux et industriels contribuent à l'excellence patrimoniale de L'Isle-sur-la-Sorgue

Consciente de la diversité et la richesse de son patrimoine architectural, urbain et paysager, la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue s'est engagée dans une démarche de mise en valeur du territoire en se dotant d'une AVAP-futur Site Patrimonial Remarquable depuis la loi du 7 juillet 2018.

La démarche vise à améliorer le cadre de vie de chacun et l'attractivité touristique de la commune. Le règlement sera fondé sur les spécificités du patrimoine local, et prendra en compte les techniques de construction, l'histoire et l'esthétique architecturales.

Habitants, commerçants et artisans, venez vous exprimer sur ce que représente pour vous le patrimoine l'islois et donner votre point de vue sur ce qui permettrait d'affirmer la qualité patrimoniale de L'Isle-sur-la-Sorgue.

Votre avis nous intéresse !
Participez au prochain atelier de concertation de l'AVAP
Lundi 2 juillet à 19h - Espace de Création Artistique

Entrée libre - Nombre de places limité

Envoyé en préfecture le 18/10/2018
Reçu en préfecture le 18/10/2018
Affiché le 
ID : 084-218400547-20181016-DELDGS2018111B-DE